



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Indochine

Question écrite n° 98376

Texte de la question

Lors de son 81e congrès national qui vient de se tenir à Annecy, l'Union nationale des combattants a adopté une motion tendant à l'attribution du statut de « prisonnier du Viêt-minh » à tous les prisonniers du Viêt-minh, quelle que soit leur durée de détention. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants quelle est la suite qu'il compte réserver à cette demande de la grande association du monde combattant.

Texte de la réponse

Le statut de prisonnier du Viet-Minh a été créé par la loi n° 89-1013 du 31 décembre 1989, mise en oeuvre par le décret n° 90-981 du 26 septembre 1990 en faveur des militaires de l'armée française et des civils français ou ressortissants français qui, capturés par l'organisation dite Viet-Minh entre le 6 août 1945 et le 20 juillet 1954, sont décédés en détention ou sont restés détenus pendant au moins trois mois. Ce titre peut également être reconnu à titre posthume au prisonnier sur demande de ses ayants cause, conjoint survivant, descendants ou ascendants. En revanche, il est précisé que selon les termes mêmes de la loi susvisée, aucune durée minimum de détention n'est exigée des personnes qui se sont évadées ou présentent, du fait d'une blessure ou d'une maladie, une infirmité dont l'origine est reconnue imputable à la captivité par preuve dans les conditions fixées à l'article L. 2 ou au premier alinéa de l'article L. 213 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98376

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6701

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9040